

<p><b>Date Convocation</b> 10/03/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 11/03/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>19</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>03</td></tr><tr><td>- absents</td><td>05</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	19	- procurations	03	- absents	05	<p>Le 18 Mars Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 19</b> : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Jérôme GEAY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p><b>PROCURATIONS 3</b> : Anne-Claude CABILIC, Jean-Marie CAMBRELENG, Manuela AUGEREAU, et qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN.</p> <p><b>ABSENTS 5</b> : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	19								
- procurations	03								
- absents	05								

## DEMANDE DE DEROGATION CONCERNANT UNE OUVERTURE LES DIMANCHES APRES-MIDI PENDANT LA SAISON 2025 – EPICERIE DU BOURG VIVAL

### Rapporteur : Rémy BONNIN

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Vendée sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de L'Île d'Yeu concernant une dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire le dimanche concernant l'entreprise SARL l'Épicerie du Bourg – Vival, 27, rue du Général Leclerc.

Dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.3132-16 et R.3132-20 du Code du Travail, cet employeur souhaiterait être autorisé à employer 3 salarié(e)s, dont 2 saisonniers sous Contrat à Durée Déterminée (CDD), les dimanche après-midi de 15h30 à 20h30 entre le 6 juillet au 31 août 2025.

Pour rappel, cet établissement est ouvert tous les dimanches de l'année jusqu'à 13 heures conformément à la dérogation de droit prévue à l'article L.3132-13 du Code du Travail.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **ACCEPTE** cette demande de dérogation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU